



Modalités de fin d'un ERP

Par **DACHA**, le **30/10/2018** à **14:05**

Bonjour

En tant que personne morale (Association) je dispose d'une "maison" à statut Etablissement Recevant du Public (ERP) destination L, jusque là pour recevoir une réunion, statut établi au moment de la construction.

Je souhaite temporairement (hiver) établir un Hébergement d'Urgence d'une famille de maximum 6 personnes. Pour cela je souhaite mettre fin au statut ERP.

Quelles démarches dois-je suivre ?

Est-ce que la mairie peut refuser cette demande ?

A noter que la "maison" est en zone inondable depuis récemment (après la construction).

Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **31/10/2018** à **09:27**

Bonjour,

Il suffit de ne pas recevoir du public et c'est tout.

Lors du renouvellement de ce statut vous aviserez la commission de sécurité de votre souhait, et le statut vous sera retiré l'absence de visite périodique justifiant le retrait de l'autorisation.

Par **talcoat**, le **01/11/2018** à **17:13**

Bonjour,

Pour mettre fin au ERP il faut un changement de destination.
Un usage différent pour une courte période n'emporte aucun intérêt à une modification du statut.